

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Sayah KHARROUBI, Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.- 40/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que M. le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-20 du code précité selon lequel les délégations consenties par M. le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Sayah KHARROUBI en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég. gén.- 37/2020-2026, du 15 février 2023, portant délégation de fonction et de signature à M. Sayah KHARROUBI, conseiller municipal,

Considérant la demande, du 4 janvier 2024, de M. Sayah KHARROUBI de se voir retirer la délégation de fonctions et de signature qui lui a été consentie par M. le Maire le 15 février 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales d'acquiescer à la demande de M. KHARROUBI et de procéder à l'abrogation de l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 15 février 2022, n° DGS / délég.gén.- 37/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature de M. Sayah KHARROUBI est abrogé.

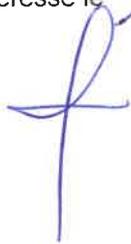
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au Responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 3 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

16/01/2024


Fait à Sarreguemines, le *15/01/2024*
Le Maire,